

Paris, le 16 janvier 2018

Evaluation des avantages en nature énergie
En annule et remplace de la version du 18 décembre 2017
Année 2018

Suite à communication par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), le barème forfaitaire annuel pour les évaluations sociale et fiscale des avantages en nature énergie s'établit de la manière suivante au titre de l'année 2018 :

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	957,50 €	480,00 €
2 personnes	1 369,60 €	684,10 €
3 personnes	1 542,90€	768,80 €
4 personnes	1 743,20 €	869,00 €
5 personnes	1 843,30 €	919,00 €
6 personnes ou plus	1943,40 €	969,10 €

Il est rappelé que dans l'hypothèse où les avantages en nature ne peuvent être directement fournis, le montant de l'indemnité compensatrice doit être compris dans le revenu imposable (Pers 171).

Mme Sandrine MIRANDE



La Secrétaire Générale

Nota : Le même barème est utilisé pour les cotisations sociales et l'imposition fiscale (décision de la Direction Générale des Finances Publiques de 2014).

Le montant de cet avantage en nature sera déclaré avec les revenus de 2018.